

Arrêté municipal n° 2024/44
Portant sur le versement d'un secours exceptionnel

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la délibération n°12 du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation à Madame la Présidente pour l'attribution de prestations,

CONSIDERANT la délibération n° D_2024-01-24-03 attribuant à Madame Albane LE GUEN un secours exceptionnel,

CONSIDERANT que le secours accordé est à verser à la SELARL des Docteurs GOTTINIAUX et PRIGENT et non à Madame Albane LE GUEN,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le secours attribué par le Conseil d'administration selon les indications du comptable public,

ARRÊTE

Article premier : Par délégation du Conseil d'administration, Madame la Présidente accorde l'aide suivante :

SELARL des Docteurs GOTTINIAUX et PRIGENT pour :

Madame LE GUEN Albane

8 Rue des Primevères

Participation aux frais d'orthodontie de son enfant.....1 180 €

Le total sera de 1 180 € prélevé sur les crédits prévus au budget 2024 au compte 65134 « aides ».

Crédits votés au B.P.	Crédits engagés et mandatés	Crédits disponibles
20 000 €	2 508,66 €	17 491,34 €

Article deux : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Landivisiau, le 16/02/2024

Laurence CLAISSE

